

# Passeport

Vous devez prendre RDV pour déposer le dossier sur : [www.mairie-piolenc.fr](http://www.mairie-piolenc.fr) via les liens « vivre à Piolenc », « mes démarches » et « pièces d'identité » ou [accueilmairie@mairie-piolenc.fr](mailto:accueilmairie@mairie-piolenc.fr)

## Pièces à fournir (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

### Aucun dossier sans les photocopies ne sera accepté

- **Pré demande** gratuite sur Internet via l'onglet SYNBIIRD (Vivre à Piolenc – Démarches - pièces d'identité) ou sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
  - Possibilité d'éditer une double demande CNI + PASSEPORT
  - **Inscrire le nom de jeune fille**, pour le nom de la mère
  - **Imprimer** la pré demande ou relever le numéro
- **Timbres fiscaux** à acheter sur Internet pendant la pré demande ou au bureau tabac
  - Moins de 15 ans : 17 € (validité 5 ans)
  - De 15 ans à 17 ans inclus : 42 € (validité 5 ans)
  - Majeurs : 86 € (validité 10 ans)
- **1 planche de 4 photos d'identité couleur récente de moins de 6 mois** (la photo doit être prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur). Pas de sourire, visage dégagé, cheveux derrière les oreilles, pas de lunettes, pas de barrette ou élastique visible.
- **1 facture de moins de 3 mois** : EDF, LA SAUR, téléphone fixe ou portable, impôts, assurance habitation

### Pièces supplémentaires pour :

- **Pour les personnes naturalisées** : obligation de fournir un acte de naissance avec la mention
- **Perte** : déclaration de perte (mairie) + acte de naissance
- **Vol** : déclaration de vol (gendarmerie ou commissariat) + acte de naissance
- **Renouvellement** : apporter l'ancien passeport + carte d'identité valide

### CAS PARTICULIERS

- **Hébergement** : attestation d'hébergement + facture au nom de l'hébergeant + titre de l'hébergeant
- **Changement d'état civil** : acte de **moins de trois mois** (mariage, décès de l'époux, naissance avec mention) + pièce d'identité valide

### MINEURS

- Empreintes prises à partir de 12 ans, présence de l'enfant et du représentant légal obligatoire
- Pièce d'identité des 2 parents + remplir formulaire autorisation parentale (internet ou mairie)
- 1<sup>ère</sup> demande : acte de naissance de **moins de 3 mois**
- Parents divorcés : original du jugement de divorce intégral + attestation du second parent autorisant la délivrance du titre d'identité à l'enfant

**Durée de validité du passeport : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs**

**Prises d'empreintes lors du dépôt et au retrait du dossier**